



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 38398

Texte de la question

M Jean-Yves Le Drian appelle l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du basson français ainsi que des musiciens professionnels ou amateurs qui en jouent. En effet, si notre système pédagogique se développe à partir du basson français, dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales, nationales, conservatoires nationaux de région, conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris, il semblerait que de récents concours de recrutement afin de pourvoir à des postes de basson dans les Opéras de Nice et de Lyon précisent dans leur règlement que lesdits concours étaient réservés aux instrumentistes utilisant le basson allemand dit basson Heckel ou Fagott. Si les précédents de Nice et de Lyon se renouvelaient, la valeur du diplôme d'État français risquerait d'être gravement remise en cause puisque celui-ci ne permettrait plus l'accès à un concours en France. De plus, il s'avérerait nécessaire de remplacer tous les instruments d'origine française actuellement utilisés dans les conservatoires par des instruments d'importation, d'où une atteinte considérable à l'avenir de la lutherie française. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine national.

Données clés

Auteur : [M. Le Drian Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38398

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1230